Lundi. N° 1912. 18 Février 1833.

Le Precurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE
à Lyon, rue du Garet, n° 5, au 2e
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

MM. les Actionnaires du Précurseur *sont prévenus que l'Assemblée générale annuelle aura lieu samedi* 23 *février courant, à sept heures précises du soir, dans les bureaux du journal, rue du Garet, n°* 5.

LYON, 17 février.

Les séances du parlement anglais offrent, depuis le commencement de la session, un spectacle plein d'intérêt et de nouveauté.

Ce sentiment démocratique dont nous signalions dernièrement l'absence a enfin trouvé des organes à la tribune anglaise, et la Grande-Bretagne, qui nous a si long-temps fourni nos mauvaises notions de représentation nationale et d'équilibre des pouvoirs, qui nous a fait le triste présent du doctrinarisme, entre aujourd'hui dans la voie de la philosophie française et adopte à son tour notre politique populaire.

A cette éloquence entortillée et nuageuse qui était le caractère de la discussion publique en Angleterre, O'Connell a substitué cette énergique franchise de paroles et de pensées que Mirabeau déploya dès le premier jour de l'assemblée constituante.

On a vu l'effet de cette sorte d'éloquence; malgré les protestations hautaines des ministres contre toute réforme irlandaise, malgré l'immense majorité dont ils disposent, ils ont cédé devant l'émotion que ces paroles allaient porter parmi les masses catholiques d'Irlande.—Dans la séance du 12, le chancelier de l'échiquier a annoncé des mesures réformatrices sur les dîmes et sur le clergé protestant.

Ces mesures ne suffiront point; c'est un premier pas qui en nécessitera d'autres, et nous croirons désormais difficilement à la pacification de l'Irlande, jusqu'à ce que le rappel de l'union ait été décidé, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'Irlande soit devenue province indépendante de colonie qu'elle est aujourd'hui.

Les dernières nouvelles qu'on avait reçues des Etats-Unis, ne semblaient pas présager le conflit que fait craindre maintenant le dernier message du président et les autres renseignemens arrivés par les journaux américains.

Si la Caroline a la folie d'engager une lutte sérieuse, cette lutte ne sera pas de longue durée, et le seul résultat de cette triste obstination aura été une atteinte grave portée à la force fédérale.

Nous avons publié hier le projet formé par plusieurs artistes pour la direction des théâtres de Lyon, durant l'année prochaine.

L'idée que les artistes cherchent à appliquer est précisément celle que nous-mêmes avions mise en avant lorsqu'on discutait la question de la subvention. Nous persistons à croire que cette idée est la seule qui soit conforme aux intérêts de la ville, aux nécessités de l'entreprise et à l'équité.

Nous invitons d'autant plus vivement nos concitoyens à en seconder la réalisation, que nous pouvons voir, par la scandaleuse nullité de la direction actuelle, le danger des subventions qui ne viennent pas du public, du public payant et applaudissant.

Il est clair que l'administration d'aujourd'hui n'a qu'un but : celui de recevoir l'énorme subvention municipale en faisant le moins de dépense possible, pour réaliser le plus d'argent possible, sans s'inquiéter le moins du monde de la satisfaction ou du mécontentement public.

Près de trois cents citoyens se sont réunis aujourd'hui chez un restaurateur de Vaise pour offrir un banquet à M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, qui vient de subir un emprisonnement d'un mois par suite de l'arrêt de la cour royale de Grenoble, dont nous avons rendu compte, et qui se trouve encore aujourd'hui chargé de cinq procès.

Un grand nombre de toasts ont été portés, tous très-remarquables par l'énergie des opinions républicaines, quelques-uns par le talent oratoire. Nous regrettons de ne pouvoir en rapporter le texte qui ne nous a pas été communiqué.

L'un des convives, M. Raçon, a chanté avec un véritable talent et une expression vive et spirituelle une des dernières chansons de Béranger.

Le banquet était terminé à cinq heures, et l'ordre qui a régné durant cette fête a été aussi parfait que le sentiment qui l'animait était ardent et profond.

On lit dans le *National* :

On sait que le domestique de M. Laboissière a été conduit par l'agent de police qui avait entrepris de le corrompre devant un soi-disant banquier, pour le compte duquel le prétendu Prosper Benoit était censé agir. M. Duguet, signalé par nous comme ayant joué le rôle du banquier, nous écrit la lettre suivante :

Paris, 14 février.

Monsieur,

Je viens d'avoir connaissance de l'article dont vous avez fait suivre, dans votre numéro de ce jour, la lettre adressée avant-hier à M. le préfet de police par M. Laboissière, membre de la chambre des députés.

S'il ne s'était agi dans cette affaire que d'une surveillance exercée sur M. Laboissière, et que j'en eusse été chargé, je n'aurais rien fait pour la désavouer; je ne dois compte de mes actes qu'à l'administration à laquelle je suis attaché. Ma qualité d'officier de paix est connue, et je n'en déclinerai jamais la responsabilité.

Mais on m'impute un concours à des actes répréhensibles, et je dois protester contre une accusation que je déclare calomnieuse. J'affirme que tout ce qui me concerne dans votre article est matériellement faux.

Je compte sur votre loyauté, Monsieur, pour insérer ma lettre dans votre prochain numéro, et vous en requiers au besoin.

Recevez, etc. F. Duguet.

Quoique la lettre de M. Duguet nous ait été remise hier fort tard, ce qui nous autorise à penser qu'il n'a pu l'écrire qu'après s'en être entendu avec ses chefs, néanmoins nous aurions pu la publier; mais nous avons mieux aimé attendre qu'elle eût été insérée dans les journaux ministériels, afin de pouvoir répondre en même temps à M. Duguet et à ses commentateurs. D'abord, quant à la dénégation de M. Duguet, nous lui opposons la reconnaissance formelle, positive, du domestique de M. Laboissière, lequel s'étant rendu à la bourse accompagné de deux personnes pour rechercher l'individu auquel il avait été présenté, a déclaré, en voyant M. Duguet, reconnaître le soi-disant banquier qui lui avait promis récompense pour livrer les secrets et la correspondance de son maître. Du reste, en niant le fait, M. Duguet le qualifie d'acte répréhensible, et se montre en cela plus honnête que ceux qui l'ont qualifié de mystification. Le *Journal de Paris* annonce aujourd'hui que M. Gisquet a remis au procureur du roi les deux lettres de M. Laboissière, en l'engageant à éclaircir cette affaire et à faire justice du coupable, *quel qu'il soit*. Le *Journal de Paris* voudrait bien donner le change et faire croire que le coupable n'est pas l'agent de M. Gisquet. Malheureusement la déclaration du prétendu Benoit a été faite en présence de témoins, et M. Gisquet lui-même, dans une lettre écrite à M. Laboissière, nie seulement que des ordres aient été donnés pour enlever ses papiers, ce qui implique que des ordres ont été donnés dans un autre but. Malheureusement aussi M. Gisquet, mis sur les traces du coupable par M. Laboissière, au lieu de lancer un mandat de sa propre autorité, ce qu'il ne s'est pas refusé dans beaucoup de circonstances d'un intérêt moins grave, M. Gisquet renvoie la lettre de M. Laboissière au procureur du roi; et pendant ce temps-là, le coupable, averti on ne sait par qui (M. Gisquet seul était instruit), déménage de la rue d'Ulm, n° 20, après avoir indemnisé son propriétaire, sans que rien jusque-là eût indiqué de sa part cette intention, et quoiqu'il eût encore deux mois à demeurer avant l'expiration de son terme. Malheureusement enfin M. Laboissière n'est prévenu de la résolution prise par M. Gisquet de faire suivre l'affaire par le procureur du roi, au lieu de la poursuivre lui-même comme il en avait le droit, qu'à l'heure où le coupable ayant déguerpi il ne semblait plus possible à M. Laboissière de signaler ses traces à une autre autorité plus vigilante ou de meilleure volonté.

M. Gisquet n'est pas heureux. Le coupable se retrouvera sans doute, et cette affaire n'est pas au bout. L'homme qui a jeté la bande de Vidoc dans les rangs des gardes nationaux au mois de juin, l'homme qui a mis si peu d'empressement à dévoiler les sanglans mystères du pont d'Arcole, l'homme qui a exhumé des édits de Louis XIV l'infâme ordonnance sur les médecins, n'a pas le droit d'être cru sur parole, quand il allègue son innocence. Attendons l'événement, comme dit le *Journal de Paris*.

L'administrateur des forêts de S. M. Louis-Philippe était poursuivi ces jours-ci, au tribunal de commerce, pour refus de paiement de différences provenant d'opérations de bourse; mais le tribunal, ne pensant pas que des achats ou des ventes d'effets publics, quelque répétés qu'ils soient, par un haut fonctionnaire de la couronne, puissent le rendre justiciable du tribunal de commerce, s'est déclaré incompétent.

L'agent de change produisait un relevé d'opérations montant à plus de *dix-huit millions de capital*; malgré cela, le haut fonctionnaire a obtenu que le tribunal de commerce se déclarât incompétent, attendu qu'un administrateur des forêts de la couronne n'est pas négociant.

Mais s'il n'y avait que des placemens réels pour ces dix-huit millions, pour qui donc d'aussi énormes achats étaient-ils? Les débats ultérieurs devant le tribunal civil nous signaleront sans doute la notabilité qui a pu faire de pareilles économies.

(*National.*)

Dès les premiers jours de la révolution, on sait quelle singulière correspondance s'était établie entre Louis-Philippe et l'empereur de Russie : nous en avons connu un précieux échantillon resté à Varsovie dans le bagage de Constantin. Quelque coup de fortune mettra le reste tôt ou tard à la disposition du public, et nous ne doutons pas que MM. Molé, de Broglie et Sébastiani n'aient presqu'autant que nous à s'y instruire.

On croira peut-être qu'on ne manquait de sincérité qu'envers M. Laffitte, dont les tendances révolutionnaires étaient à redouter. Hélas! M. Casimir Périer n'a pas été plus heureux; il s'en plaignait à son lit de mort avec amertume, et tous ses amis ont pu l'entendre. Nous engageons ceux qui conserveraient quelque doute, à lire un article remarquable publié dans la *Revue des Deux-Mondes* sur cet homme d'état. On y trouve les lignes suivantes : « Les forces et le courage de Casimir Périer se soutinrent tant qu'il fut ou se crut le maître des affaires extérieures et de l'administration. L'histoire de la correspondance diplomatique cachée à M. Laffitte lorsqu'il était président du conseil, l'avait rendu très-défiant. Il avait l'œil ouvert sur le Château, et, en conférant chaque jour avec les ambassadeurs des principales puissances, en envoyant sans cesse ses instructions à Londres par l'aîné de ses fils, ses dépêches à Rome par l'autre; en expédiant en Hollande et en Belgique M. de Glasson, son intime, il se crut à l'abri de toute surprise. Cependant, et en dépit de toutes ses précautions, on se cachait du premier ministre, on avait des conférences secrètes avec les ambassadeurs; M. Sébastiani servait de couvert à une correspondance avec le prince de Talleyrand; sous son cachet passaient les lettres autographes et non communiquées au conseil, adressées aux souverains de la sainte-alliance..... Casimir Périer s'était persuadé qu'il était l'homme indispensable, l'homme unique de son temps; et, une fois assis au faîte, il ne tarda point à s'apercevoir qu'on ne l'avait pris que comme un instrument, pour l'user et le jeter ensuite dans un coin. Quel coup pour lui quand il sut, à n'en pas douter, qu'on avait déjà calculé en haut lieu combien de temps à peu près il pourrait durer, et quand, regardant autour du maître, il trouva ses ennemis déjà désignés par lui, attendant, non sans impatience, le temps de fonctionner à leur tour! »

Nous voudrions bien savoir ce que M. Thiers pense lui-même, après expérience, de sa fameuse maxime : « *Le roi règne et ne gouverne pas.* »

(*National.*)

Les journaux américains du 19 janvier contiennent le message du président Jackson au congrès, lu dans le sénat du 10. Voici l'analyse de cet important document. Le message commence par rappeler l'opposition qu'ont rencontrée dans la Caroline du Sud, les lois des finances. Il déplore la non-réalisation de l'espoir conçu d'un retour de cet état à d'autres sentimens. Le président énumère les divers actes de résistance de la Caroline du Sud à la perception des revenus; il a fait remarquer l'esprit hostile qui a présidé à la rédaction de la proclamation du gouverneur et des ordonnances de la convention de cet état. Cette infraction solennelle aux lois et à l'autorité des Etats-Unis, dit le président, exige nécessairement un recours à des mesures de légitime défense que réclament les intérêts du pacte fédéral; car, par sa décision, la Caroline du Sud a mis le gouvernement général dans l'alternative, ou de permettre à un état de violer impunément la loi, ou de le voir exécuter sa menace de se séparer de l'Union. Le président ajoute qu'un état, après une longue et intolérable oppression, après avoir épuisé tous les moyens constitutionnels, sans espoir d'adoucissemens, a le droit naturel de se séparer du gouvernement; mais telle n'est pas la situation de la Caroline du Sud, qui n'a aucun motif plausible de compromettre le bonheur de tant de milliers d'hommes.

Après avoir exposé les difficultés qui entravent la perception des revenus dans les états insurgés, le président développe les moyens et remèdes qu'il croit nécessaires. Il lui paraît utile de remettre en vigueur d'anciens statuts applicables aux circonstances présentes, plutôt que de recourir à de nouvelles mesures trop violentes. Le message cite ici des dispositions de la 6e section, du 3 mars 1815, qui ont expiré le 4 mars 1817, et qui portent que tout méfait, toute contravention aux lois des Etats-Unis, devront être déférés aux cours générales des états. Ces dispositions, susceptibles de quelques modifications, auraient, dit-il, un effet excellent, et l'on pourrait encore recourir à l'acte du 3 mars 1791 pour autoriser les maréchaux à prendre les mesures nécessaires pour la garde sûre des prisonniers condamnés par les Etats-Unis. Le président espère que ces moyens suffiront, à moins que les forces militaires de la Caroline du Sud soient convoquées. Le message finit par un appel au patriotisme des citoyens, seule sauve-garde de l'Union.

Une lettre de New-York ajoute :

« Le général Jackson a tiré le glaive, et il annonce qu'il emploiera toutes les forces navales et militaires des Etats-Unis à la répression de l'insurrection. Le président a ordonné la translation du bureau de douane de Charleston dans une forteresse voisine, et il récuse la doctrine émise par la législature de la Caroline du Sud, qu'un état peut se retirer de l'Union sans l'agrément du corps entier. On dit que le président a ordonné l'arrestation du colonel Hayne, de la Caroline, sous la prévention de haute trahison. »

(Corresp. particulière du Précurseur.)

PARIS, 15 février 1833.

La discussion d'hier à la chambre des députés a fait connaître de nouveaux les abus qui résultent des fonds secrets. Il y a peut-être dans les affaires du ministère de l'intérieur certaines dépenses qu'on ne peut faire connaître publiquement, bien qu'elles soient nécessaitées par l'intérêt général; mais sous ce prétexte combien de dépenses illégitimes sont couvertes par les fonds secrets. C'est une allocation si commode pour se soustraire à la publicité!

Il y aurait pourtant un moyen de restreindre la prodigalité ministérielle à l'égard des fonds secrets.

On prétend que quelques députés, parmi lesquels on en nomme plusieurs de l'opposition modérée, se sont réunis ce matin chez l'un d'entre eux, et ont délibéré sur une proposition à faire lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour 1834. Il s'agirait par cette proposition de nommer tous les ans une commission d'enquête, formée d'un nombre restreint de députés, à l'effet d'examiner en détail toutes les dépenses des fonds secrets, dont le ministre serait tenu de rendre un compte exact, comme pour toutes les autres parties de son budget. On ajoute que cette proposition aurait été adoptée par tous les députés présens à cette réunion.

— Bien que l'embargo existe toujours pour les bâtimens hollandais, il est maintenu avec fort peu de rigueur, et l'on parle toujours beaucoup de le lever, afin d'ôter au roi de Hollande un des motifs qu'il donne pour ne pas négocier. Il paraît, en effet, que tous les diplomates qui ont été envoyés à La Haye pour renouer les négociations, ont trouvé le roi Guillaume très-irrité ou plutôt affectant de l'être, au sujet des entraves mises à son commerce par l'Angleterre et la France.

La mesure de représailles qu'il vient de prendre par ses droits de *toll*, a, dit-on, été conseillée par un diplomate russe qui possède toute la confiance de S. M. néerlandaise. On ignore au juste quelle est la teneur des dépêches en-

voyées à La Haye par notre gouvernement au sujet de cette nouvelle mesure hostile de Guillaume de Nassau ; mais bien qu'on dise que cette réponse est presque menaçante on se demande maintenant quelles mesures de rigueur la France et l'Angleterre pourraient encore adopter contre la Hollande.

On sait que l'expédition d'Anvers a fortement irrité les cabinets de Vienne et de Berlin, et qu'elle a même détaché la Russie de la conférence, à laquelle cette puissance n'a pris aucune part officielle depuis ce moment.

Ces trois cours ont déclaré d'une manière si formelle, que leur patience était à bout, et qu'elles ne souffriraient point de nouvelles mesures coërcitives, que les cabinets de Londres et de Paris ne peuvent plus menacer le roi de Hollande d'une nouvelle armée française. Aussi les diplomates les plus expérimentés commencent à perdre tout-à-fait l'espoir que la question hollando-belge soit terminée de long-temps.

— Nous sommes retombés dans une espèce de marasme politique tant pour les affaires intérieures que pour celles de l'extérieur. Mais c'est une apathie qui pourrait n'être que le précurseur de nouvelles agitations politiques, car on parle de plusieurs interpellations véhémentes que plusieurs députés de l'opposition doivent faire aux ministres au sujet des budgets de leurs départemens.

— L'affaire de M. Laboissière avec M. Gisquet ne paraît pas encore terminée. Depuis la seconde lettre de l'honorable député, le préfet de police n'a plus hasardé de réfutation sur les faits allégués. Cependant il ne paraît pas se presser beaucoup pour faire arrêter l'agent signalé dans les deux lettres ; aussi l'on s'attend à voir une nouvelle lettre de M. Laboissière dans les journaux de Paris.

— Il paraît que le chapitre du budget de la guerre, relatif aux fortifications de la capitale et des autres villes de France, porte une somme tellement élevée pour ces dépenses, que la commission proposera d'en supprimer les deux tiers.

— M. Horace Vernet est parti avant-hier pour Rome. Avant son départ il a eu une conférence avec M. Thiers, dans laquelle ils se sont entretenus des améliorations à apporter dans l'école française établie en Italie ; mais le peintre ne semble pas plus que le ministre disposé à la supprimer tout-à-fait. M. Horace a livré au ministère un rapport sur la situation actuelle de l'école et sur le talent des élèves qui en font partie, et auxquels plusieurs commandes de tableaux viennent d'être faites pour le compte du gouvernement.

— Plusieurs députés des départemens de l'Ouest cherchent à faire activer les travaux préparatoires des chemins qu'on veut percer dans l'intérieur du pays, afin de faciliter les communications et de rendre plus difficile la retraite des chouans. Néanmoins ces travaux avancent bien lentement, et il semble que le gouvernement soit décidé à attendre que la chouannerie ait recommencé ses brigandages, pour les mettre à exécution. On parle de plusieurs pétitions votées à ce sujet par divers conseils-généraux des départemens de l'Ouest.

— Des troubles sérieux ont été causés le 11 à Clermont par le rétablissement des droits sur les voitures publiques. On dit que la force ayant été employée, un militaire a été grièvement blessé et huit ou dix personnes arrêtées.

— On rapporte que le curé de Lempdes, village situé à deux lieues de Clermont, vient d'être expulsé par ses paroissiens.

— Le ministère paraît fort mécontent de la tournure qu'ont prise les délibérations des conseils-généraux de départemens. Partout, et surtout dans l'Ouest, ils se sont appliqués, outre les questions d'un intérêt local, à des questions d'un intérêt général. Ainsi, le conseil du département de la Vendée a voté l'abolition complète de l'impôt du sel. Celui de la Loire-Inférieure a voté aussi l'abolition progressive de plusieurs impôts, et ce mouvement général qui part de la même manière de tous les autres points de la France, inquiète le ministère, qui craint de ne pouvoir y résister.

— M. Carrel est maintenant presqu'entièrement rétabli ; il est sorti hier pour la première fois, et il est allé s'inscrire chez M. Roux-Laborie, qui est encore très-indisposé des suites de sa blessure.

M. Carrel a fait en outre une apparition dans les bureaux de tous les journaux patriotes, pour remercier ses collègues de l'intérêt qu'ils lui avaient témoigné.

— Le projet de M. Humann de réduire toutes les rentes à 4 p. 0[0 paraît être sérieux. Il a réuni hier plusieurs banquiers auxquels il a fait part de son projet.

— Le roi a reçu hier M. Dupin en audience particulière; la conférence a eu, dit-on, pour sujet les difficultés relatives aux commissions des trois budgets.

— M. le maréchal Soult, qu'on croyait rétabli, a assisté aujourd'hui à la chambre des pairs, sur deux béquilles. Il avait l'air très-souffrant. Nous avons remarqué que MM. les pairs qui se trouvaient dans les couloirs, se sont levés à l'arrivée de M. le maréchal président du conseil.

— La révolte est apaisée au collége St-Louis ; plusieurs jeunes gens ont été renvoyés, et parmi ceux-ci se trouvait M. Jars, fils du député du Rhône. Mais M. Jars père est député du juste-milieu, et M. Jars père ne pouvait consentir à voir son fils chassé comme un perturbateur, surtout lorsqu'il était en possession d'une bourse entière.

Aussi M. Jars père a-t-il réclamé auprès de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, et M. Guizot s'est-il empressé de donner les ordres pour faire réintégrer le petit Jars au collége royal de St-Louis.

— L'ouverture de la session des conseils-généraux du commerce, des manufactures et de l'agriculture, a eu lieu aujourd'hui à midi, sous la présidence de M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics.

M. Thiers a prononcé aux trois conseils réunis une allocution assez en accord avec l'état actuel de la science économique, quoiqu'on ait remarqué que le jeune ministre avait désigné sous le nom d'industrie l'industrie manufacturière, par opposition au commerce et à l'agriculture. M. Thiers doit savoir que l'agriculture et le commerce sont des industries, aussi bien que l'industrie manufacturière.

M. Thiers a indiqué aux trois conseils réunis sous sa présidence, comme devant occuper les travaux de leur session, l'examen de la question des laines dans le double intérêt de notre agriculture et de nos fabriques de draps ; les moyens d'arriver à une bonne statistique, en dehors des états de douane.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 15 février.

(Présidence de M. Pasquier.)

La séance est ouverte à 1 heure et 1[2.

MM. le maréchal Gérard, le général Nugues St-Cyr et le général Haxo sont introduits et prêtent serment.

La chambre est garnie de toutes parts. Sont au banc des ministres MM. Humann, Guizot, maréchal Soult.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions du rapport relatif à la requête en admission de M. le comte d'Atorg.

L'ajournement est adopté à la demande de M. de Montalivet.

M. le comte de Bondy fait le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le monument à élever sur la place de la Bastille. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

La discussion générale sur le projet de loi relatif à l'état de siége est ouverte.

M. Dreux-Brézé a la parole : Messieurs, comme l'orateur l'a fait déjà, je divise cette loi en deux parties : la partie militaire et politique ; je ne parlerai que de la dernière.

Votre commission a cru devoir faire des concessions à la pensée ministérielle ; j'espère que la chambre n'en fera pas. L'ordre règne de toutes parts ; il ne reste, pour le consolider, que de retirer des mains du ministère l'instrument d'arbitraire dont il a voulu se saisir.

La révolution de 1830 s'est faite contre l'arbitraire, elle a renversé l'art. 14, mais en même temps le principe d'ordre. Nous n'avons plus le principe d'ordre, faudra-t-il qu'on nous rende encore l'art. 14 ? A la séance du 19 août, un honorable membre, qui siége maintenant dans cette chambre, disait : Il n'est plus possible que nous ayons des ministres qui aient l'insolence de mettre Paris en état de siége !

M. Villemain, avec vivacité : Je demande la parole.

M. Dreux-Brézé : Comment vient-on nous demander maintenant ce qui alors paraissait impossible à jamais ?

Si vous adoptez cette loi, il faudra, Messieurs, rayer tous les articles de la Charte : l'article 7 qui proclame la liberté de la presse, l'article 8 qui garantit la liberté individuelle, etc. ; que nous restera-t-il donc de la révolution de juillet ?

L'orateur examine ensuite jusqu'où pourrait conduire cette faculté de despotisme accordée aux gouvernemens qui n'ont déjà que trop bien usé des moyens qu'ils ont eus dans les mains.

(Une correspondance suivie s'engage entre M. Villemain et M. le président de la chambre.

M. Guizot reçoit aussi un message qu'il communique à ses collègues.)

M. Dreux-Brézé termine en déclarant qu'il vote contre le projet.

M. Villemain a la parole pour un fait personnel.

Je n'ai pas dit que nul ministre n'aurait l'insolence de faire mitrailler Paris, je ne fais pas de prédictions en politique, j'ai des principes et je les défends. L'orateur établit ensuite un parallèle entre le 29 juillet 1830 et le 5 juin 1832, et trouve qu'il y a entre ces deux états de siége une immense et incroyable différence, et finit par protester contre le scandaleux parallèle qu'on a voulu établir entre la violation flagrante des lois de 1830 et la suspension peut-être imprudente de 1832.

M. Dreux-Brézé affirme que les paroles de M. Villemain qu'il a citées se trouvent dans le *Moniteur* du 19 août, où chacun peut les lire.

M. Barthe, en réponse à M. Dreux-Brézé, dit qu'il y a entre l'état de siége de 1830 et celui de 1832 une immense différence : en 1830, dit-il, le gouvernement avait violé les lois ; en 1832, c'était le peuple qui les avait violées.

On a parlé de l'article 14 qui a disparu ; oui, Messieurs, il a disparu et pour ne plus reparaître. Mais il a disparu afin que le pouvoir lui-même ne puisse devenir factieux contre les lois, mais non pour le laisser désarmé contre les factieux.

M. le ministre de la justice examine le projet de loi, qu'il divise en deux parties, l'une relative aux villes assiégées par l'ennemi, et l'autre par les factieux de l'intérieur. Je ne parlerai pas de la première partie, j'imagine que tout le monde sur ce sujet sera d'accord. J'arrive à la seconde, à la partie politique : *monstrueuse*, comme on l'a appelée ; et M. le ministre la trouve d'une indulgence presque coupable.

Il est 4 heures 1[2, la discussion continue.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 14 février.

(Présidence de M. Bérenger.)

M. Demarçay : La communication par la voie du télégraphe devrait être permise aux particuliers. La rétribution que l'administration en retirerait serait un allégement aux charges de l'état.

M. d'Argout : La chambre sera bientôt saisie de cette question, car dans ce moment-ci des télégraphes particuliers s'établissent. Le gouvernement viendra vous demander si ce moyen de communication peut être remis entre les citoyens. (Oui! oui! aux extrémités.) Messieurs, c'est une question grave que celle de savoir si l'on peut accorder aux citoyens le droit d'user de la voie télégraphique. Supposons le cas de guerre. Ne pourrait-on pas par cette voie informer l'étranger de la marche de nos troupes, tandis que la France n'aurait pas le même avantage contre lui.

Le chapitre amendé par la commission est ensuite adopté.

La commission propose de créer un nouveau chapitre sous le titre de secours aux savans, artistes et gens de lettres ou à leurs veuves. Cette somme serait déduite des fonds secrets, où elle figure pour une somme de 160,000 fr.

M. Salverte demande que la liste des secours soit imprimée.

M. le rapporteur : Il ne faut pas confondre les secours avec les pensions. Pour les secours, il faut tenir compte d'une foule de circonstances qu'il est impossible de publier ; ce serait exposer ceux qui les reçoivent à l'humiliation de voir dévoiler leur misère.

M. Salverte : Il est à craindre que ces secours ne cachent des cumuls, souvent portés fort loin. Le seul remède à opposer à cet abus, c'est la publicité. Si on avait à rougir de secours, on rougirait de bien d'autres pensions. (Murmures au centre.)

M. de Rambuteau repousse l'amendement. Il suffit de laisser aux commissions le soin de vérifier cette nature de dépenses.

M. Demarçay : Bien loin d'être un titre de honte, la publication des noms honorera les savans en prouvant que leur mérite a attiré l'attention du gouvernement.

En vérité, la résistance à une mesure aussi juste me ferait penser qu'il y a des motifs secrets.... (Violente interruption aux centres.) On nous dit que la commission peut vérifier ces dépenses ; mais nous avons reçu un mandat direct, et nous ne devons voir que par nos yeux.

M. de Belleyme: Je ne repousse pas la publicité, mais je crois que l'examen de la cour des comptes et celui de la commission emporte une publicité suffisante. Messieurs, il ne faut pas afficher les bienfaits !

M. Dulong: Ce qui peut humilier le malheur, c'est d'être accolé à la corruption. Comme membre de la commission, j'ai été à portée de connaître quelques noms, et je suis persuadé que si la liste eût été publique, les ministres n'eussent pas osé les y porter. (Murmures aux centres.)

M. le ministre de l'intérieur : Si on adoptait le système de la publicité en pareille matière, autant vaudrait décider que les secours à domicile fussent rendus publics. (Exclamations.) C'est absolument cela, Messieurs ; il est très-vrai que les artistes aimeraient mieux supporter la plus profonde misère, que de recevoir des secours qui devraient être divulgués. Quant aux noms portés sur la liste, j'ai examiné avec soin cette liste, et je n'ai pas trouvé un nom qui dût en être exclu.

Messieurs, la diversité des opinions qui règne en France serait l'argument le plus en faveur de la non publicité des noms, ce serait les livrer à la discussion des feuilles publiques.

Je le répète, des artistes qui ont des sentimens nobles et élevés ne voudraient pas ainsi livrer leurs malheurs à la publicité. (Aux centres: Très-bien ! très-bien ! — A gauche : C'est une question personnelle. Murmures.)

M. Comte : En sommes-nous venus au point que la fortune soit nécessaire pour obtenir de la considération ? Non, Messieurs, il n'est aucun homme de lettres qui rougisse d'être pauvre ! Mais, si je suis bien informé, ce n'est pas les savans ni les hommes de lettres qui vont chercher ces secours annuels de deux, trois et quatre mille francs. Quant à la crainte exprimée de livrer des noms honorables à la polémique des journaux, je ferai remarquer qu'il s'agit ici de savans, de gens de lettres, et que les opinions politiques sont tout-à-fait étrangères à cette question.

M. Bavoux: On se gardera bien de nous communiquer des marchés comme celui conclu avec Méry et Barthélemy.

M. le président : M. Salverte n'ayant proposé ni réduction, ni augmentation.....

M. Salverte : Voici mon amendement.

« La liste des personnes qui reçoivent des secours et la quotité de ces secours seront imprimées et distribuées aux chambres. »

Cet amendement est rejeté à une forte majorité.

La proposition de la commission est adoptée.

M. le président : Avant de passer outre, je dois donner lecture d'une lettre qui a été adressée à la chambre.

Cette lettre est des rédacteurs du *Sténographe*, qui annoncent l'obligation où ils sont de cesser leur entreprise, la subvention qui leur est allouée étant hors de proportion avec les dépenses que nécessitent les exigences de la chambre.

M. Garnier-Pagès : Messieurs, les journalistes se sont souvent plaints de ne pas entendre de la tribune où ils sont placés. Le *Sténographe* qui pouvait jusqu'à un certain point rectifier leurs erreurs, n'existant plus, la chambre pourrait inviter MM. les questeurs à aviser aux moyens de leur donner une place plus commode.

Cette proposition n'a pas de suite.

La chambre décide que cette lettre sera renvoyée à la commission de comptabilité.

On reprend la discussion du budget.

Chap. 5. Fonds secrets, 1,500,000 fr.

La commission, par suite de la création du chapitre précédent, et pour d'autres motifs, propose une réduction de 234,500 fr.

M. Bavoux : Lorsque j'ai demandé compte de l'emploi d'une somme destinée à des frais de premier établissement, on m'a objecté tout-à-l'heure qu'elle pouvait avoir été prise sur les fonds secrets. Mon observation se reproduit naturellement à présent que nous en sommes à ce chapitre.

M. Guizot : Lorsqu'en 1830 le roi m'a fait l'honneur de m'appeler au ministère de l'intérieur, il était établi que les ministres *recevaient* les frais de premier établissement. Cette indemnité, qui sous l'empire et au commencement de la restauration s'élevait à 40,000 fr., avait été réduite à 25,000 fr.

A gauche : Plusieurs ministres se sont opposés à cette dépense, et pour leur compte ont refusé cette allocation.

M. Guizot, continuant: Je dus m'informer sur quels fonds cette somme devait être prélevée, et j'appris que c'était sur les fonds de l'administration centrale.

M. Bavoux : Mais il a dû y avoir une ordonnance : comment se fait-il qu'elle n'ait pas été communiquée à la commission?

M. Guizot : Je ne sais, mais ce que je puis affirmer, c'est que toutes les conditions de publicité et de légalité ont été remplies.

Le chapitre amendé par la commission est ensuite mis aux voix et adopté.

Chap. 5 bis. —Dépenses générales des gardes nationales, 550,000 f.

La commission propose une réduction de 410,000 fr.

M. Pelet (de la Lozère) propose 500,000 fr. de réduction. L'honorable membre ne voudrait conserver que les 50,000 fr. alloués à M. le maréchal Lobau.

M. Auguis, au contraire, propose une réduction de 50,000 fr. qui pèserait sur le traitement du commandant en chef de la garde nationale de la Seine.

M. le rapporteur combat ces réductions.

M. de Podenas appuie la réduction proposée par M. Auguis.

M. A. de Laborde présente quelques observations sur les réductions proposées. (La voix ne parvient pas jusqu'à nous.)

M. Lafayette : (Profond silence.) Messieurs, comme je n'admets pas l'amendement de M. Pelet (de la Lozère), je ne viens pas parler sur la question de chiffres ; je ne veux que présenter quelques observations sur un rapprochement qui m'a frappé dans le rapport de votre commission.

Messieurs, le rapporteur de votre commission, en comparant la garde nationale de France avec la landwer des gouvernemens absolus,

a commis une grave erreur. Ces gouvernemens peuvent modifier comme ils l'entendent leurs moyens de défense et en changer les conditions ; mais en France la garde nationale est fondée sur le grand principe de la souveraineté du peuple, sur le droit de tous les Français de s'armer et de conserver leurs armes pour défendre l'indépendance et la liberté de leur pays. Ce droit, conquis en 89, a été reconquis dans la révolution de 1830, quand le drapeau tricolore a été replanté sur nos barricades, avec ses vieux souvenirs de gloire, et en remontant à son origine, avec la pensée de liberté, d'égalité et d'ordre légal. C'est à cette époque que le droit imprescriptible de tous les citoyens français de rester armés et de nommer leurs officiers fut reconquis par eux. Je ferai observer que tout cela fut fait et précéda même la réunion des chambres et la création d'une royauté nouvelle ; cela tient à la révolution, et il n'est au pouvoir de personne de changer ce grand principe.

Aux extrémités : Très-bien ! très-bien !

Voilà les observations que j'ai cru devoir faire. (Nouvelle approbation aux extrémités.)

J'ajouterai que, demander le désarmement des gardes nationaux, c'est montrer de la défiance à leur égard. Sous la restauration et sous l'empire, des désarmemens furent opérés; mais cela n'est plus de notre époque; le peuple français est armé et doit rester armé : ce que le gouvernement doit faire, c'est d'aviser aux moyens d'empêcher que les armes se détériorent. Tous les amis de la liberté seront les plus empressés à aider le gouvernement dans les précautions qu'il voudra prendre. Il ne s'agit pas d'ôter les armes aux gardes nationaux et de les mettre dans un dépôt comme le *Paragay-Roux*, mais de veiller à la conservation de ces armes, et le soin de cette conservation pourrait être confié avec avantage au corps de l'artillerie.

Je dois dire aussi qu'il ne faut pas être trop économe des moyens d'instruire les gardes nationaux et surtout des distributions de poudre. Le maniement d'armes et la marche en corps ne sont sans doute pas des choses fort difficiles, mais encore faut-il y être exercé ; car en cas d'invasion, vous seriez fort embarrassés si vous n'aviez pas pris de précautions pour que les citoyens pussent se servir de leurs armes avec avantage.

Avant la capitulation de Paris, en 1814, lorsque le général Rapp se rendit aux frontières de l'Est, il fut si émerveillé de l'empressement avec lequel les habitans de ces départemens couraient aux armes, et de l'aptitude qu'ils montraient à les manier, qu'il crut qu'il n'y avait qu'à leur en donner pour arrêter l'invasion, et vous savez cependant quels furent les désastres de cette malheureuse époque. Je pense donc qu'une dépense de sept mille francs pour un but aussi utile n'est pas trop considérable.

Au reste je n'étais monté à cette tribune que pour défendre les droits imprescriptibles de la nation française de rester armée pour défendre sa liberté et son indépendance.

M. le rapporteur : La commission n'a pas eu l'intention de comparer la garde nationale à la landwer prussienne.

M. d'Argout combat l'amendement de M. Pelet comme devant entraîner la suppression de la garde nationale.

M. Jacqueminot dit que plus de 40 mille fusils sont entre les mains des gardes nationales rurales, et qu'ils n'existeraient bientôt plus si on ne prenait soin de leur conservation en bon état.

M. Barbet : Si on mettait les fusils dans des dépôts, des personnes mal intentionnées pourraient facilement s'en emparer.

M. de Bricqueville : Il vaudrait mieux mettre l'entretien des armes à la charge des gardes nationaux. Quoi qu'il en soit, je m'oppose à l'amendement.

La réduction proposée par M. Pelet est rejetée, ainsi que celle proposée par M. Auguis.

Le chapitre, amendé par la commission, est adopté.

Chap. 5. — Récompenses nationales, 30,000 fr. — Adopté.

Chap. 6. — Secours aux étrangers réfugiés en France, 2,500,000 fr.

M. Auguis propose sur ce chapitre une réduction d'un million.

L'honorable orateur motive son amendement sur ce que le nombre des réfugiés a dû considérablement diminuer par suite des événemens survenus en Espagne, en Grèce et en Portugal.

M. le rapporteur expose qu'il y a maintenant en France 600 Italiens, 4,500 Polonais, 2 Allemands et 1 Grec. Nous ne pouvons saisir le reste de la nomenclature.

M. d'Argout s'oppose à la réduction.

M. le général Lafayette : Je viens m'opposer à la réduction proposée. J'ai peu de foi dans les amnisties accordées par les gouvernemens absolus, à tel point que, si on établissait une compagnie d'assurances contre la bonne foi de Ferdinand VII, je me garderais bien d'y prendre une action. Nous ne devons pas perdre de vue que parmi les étrangers qui reçoivent des secours, il en est qui sont en France, en vertu de capitulations faites quand une armée française est allée en Espagne renverser une constitution sous laquelle ce pays était libre et heureux.

Quant aux Polonais, leurs droits ne sont pas moins sacrés que ceux des Espagnols ; nous ne devons jamais oublier qu'ils se sont sacrifiés pour nous. Il en arrive encore tous les jours, et il ne faut pas ôter au gouvernement les moyens de leur donner des secours. Il en est d'autres de ces malheureux en faveur desquels nous devons appeler la sollicitude du gouvernement, ce sont ceux qui sont restés en Prusse. Ils sont dans l'état le plus déplorable. Parce qu'ils ont refusé de prêter serment à Nicolas, *le roi de Prusse les a condamnés aux galères jusqu'à ce qu'ils se soient soumis.*

S'il peut être une position au-dessous de celle du bourreau des Polonais, c'est la position de celui qui se soumettrait à se faire l'exécuteur de ces volontés.

Aux extrémités : Très-bien ! très-bien !

M. Auguis retire son amendement.

Le chapitre est adopté et la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Séance du 15 février.

Après l'adoption du procès-verbal la parole est à M. Péan, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la suspension de l'organisation de la garde nationale dans plusieurs communes des départemens des Bouches-du-Rhône et de la Corse.

En ce qui concerne la Corse, la commission pense que la garde nationale doit y être organisée progressivement. Elle ne voit pas de motifs suffisans pour suspendre l'organisation dans les villes d'Ajaccio, Bastia et Bonifacio. Elle propose en conséquence le rejet de cette partie du projet de loi.

Elle conclut à l'adoption pour ce qui concerne les communes d'Arles et de Tarascon, où cette organisation lui paraît présenter encore quelque danger.

La discussion de ce projet de loi est fixée après celle du budget des affaires étrangères.

M. Virey est appelé à la tribune pour la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux dépenses résultant des épidémies.

La commission propose l'adoption du projet.

La discussion aura lieu après celle qui vient d'être fixée.

Après ce rapport la séance est suspendue.

La chambre n'est pas en nombre.

MM. Peyre et Benjamin Delessert demandent des congés. — Accordés.

On passe ensuite à la discussion du dernier article du budget du ministre de l'intérieur.

Chap. 7. Loyer de l'hôtel occupé par l'administration des lignes télégraphiques, 500,000 fr.

La commission propose de réduire à 212,000 fr. ; 28,000 fr. ont été reportés sur cette dépense au chapitre 4, et les 260,000 fr. qui sont portés au budget en dépense, comme étant dus pour loyers antérieurs, la question étant en litige, il sera temps de les porter au budget lorsque le procès sera entièrement jugé.

M. le ministre de l'intérieur : La famille de Rohan a intenté une action à l'état pour rentrer dans l'intégralité du loyer de l'hôtel occupé par l'administration centrale des télégraphes ; cet hôtel lui a été rendu à l'époque de la restauration.

Le chapitre est adopté tel que l'a amendé la commission.

Chap. 8. Indemnités aux citoyens dont les propriétés ont souffert par suite des événemens de 1830, 2,200,000 fr. — Adopté sans discussion.

Le budget de l'intérieur est entièrement voté et les réductions qui y ont été faites se montent à 464,500 fr.

DÉPENSES DES CULTES.

Exercice 1833.

Chap. 1.er Personnel du bureau des cultes, 1,700,000 fr. — Adopté.

Chap. 2. Matériel des bureaux des cultes, 26,000 fr. — Adopté.

Culte catholique. — Chap. 3. — 1re subdivision. — Archevêques et évêques, 870,000 fr.

La parole est à M. Auguis pour développer un amendement qu'il propose.

M. Podenas : Je demande la parole.

M. Auguis propose une réduction de 518,000 fr. Il prétend que la circonscription des évêchés et archevêchés est inexacte en ce que le nombre en est beaucoup augmenté. Il demande qu'il soit fixé à ce qu'il était en exécution du concordat de 1800.

M. Duvergier de Hauranne : Messieurs, je ne crois pas qu'il soit opportun dans ce moment d'apporter une aussi grande réduction dans les appointemens du haut clergé. Quelques-uns des prélats actuels ont des sentimens peu sympathiques, j'en conviens, au gouvernement de juillet; mais le plus grand nombre, seulement inquiet des dispositions de l'administration à leur égard, se rallieraient bientôt si ces inquiétudes cessaient; c'est donc à nous, Messieurs, dans l'intérêt de la paix, de la concorde générale, de rassurer ces existences. Je vote contre la réduction.

M. Podenas monte à la tribune.

L'honorable membre, accueilli assez peu favorablement, parle au milieu du bruit. Ses observations ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. Duboys (de la Loire-Inférieure) appuye l'amendement.

Le seul argument opposé contre la proposition de M. Auguis repose sur les conventions diplomatiques; ces conventions ne sont pas loi de l'état, et ce qu'une loi de finances a consacré une loi de finances peut le détruire. On vous parle de l'esprit hostile du clergé : certes, personne ne m'accusera de vouloir porter atteinte à la liberté religieuse, mais il ne faut pas que le gouvernement transige avec faiblesse. Si le clergé sortait de son devoir, ce serait à vous à faire le vôtre.

M. d'Argout soutient que la chambre avait rejeté cet amendement l'année dernière, et d'ailleurs, dit-il, le concordat de 1817 a été sanctionné par les chambres.

M. Luneau : Jamais....

M. d'Argout : Je vous demande pardon (murmures négatifs), il a été sanctionné (mais non), il l'a été du moins indirectement, car pendant 17 ans les chambres ont voté les crédits. (Ah ! ah !)

L'orateur se plaint des interruptions continuelles qui l'empêchent de s'expliquer dans une matière aussi grave.

Je le répète, 17 budgets consécutifs (dites 11 budgets) ont sanctionné la convention de 1817.

M. Salverte, dans une improvisation remarquable, démontre la nécessité d'opérer des réductions sur les traitemens du clergé ; cependant il reconnaît que l'amendement de M. Auguis est trop absolu : il propose de déclarer seulement qu'il ne sera pourvu à aucunes vacances jusqu'à ce que le nombre des évêchés soit réduit au nombre fixé par le concordat de 1801.

M. Auguis : Je me réunis à la proposition de M. Salverte.

M. d'Argout : La loi du 1er juin 1814, spéciale pour la matière, détermine l'augmentation de 30 évêchés sur le nombre de ceux déjà existans.

L'article 6 de la Charte exige que vous donniez un traitement aux évêques ; à moins de violer la Charte, vous ne pouvez adopter la réduction qui vous est proposée. Il y a également impossibilité dans les diverses propositions qui vous sont faites. Que propose M. Auguis ? de supprimer un certain nombre d'évêchés et renvoyer les titulaires sans une obole ! Pour M. Salverte, il considère la dépense comme inconstitutionnelle : mais plus modérée, sa proposition consiste à supprimer les siéges par extinction. La première est impraticable ; quant à la seconde, la loi défend de l'adopter, car ne pas remplacer les évêques, c'est violer la loi qui exige l'existence de ces siéges. Si vous voulez arriver au but que propose M. Salverte, c'est par une loi spéciale qu'il faut procéder et non par un vote.

M. Salverte : Messieurs, toute dépense a besoin d'être fixée par vous, pour figurer dans la loi des finances, et vous avez le droit de la modifier lorsqu'elle se présente.

On a parlé de la Charte ; mais, sans la violer, on peut adopter la résolution que je propose.

Plusieurs orateurs sont encore entendus pour et contre l'amendement de M. Auguis, qui finit par le retirer.

M. Chasle en propose un autre ainsi conçu :

« A l'avenir, et jusqu'à la réduction des siéges épiscopaux fixée par le concordat de 1801, il ne sera pourvu à aucune vacance. »

M. Luneau appuie cet amendement.

M. le rapporteur : Messieurs, je demande à la chambre de m'accorder quelques momens d'attention : le concordat de 1817 fut, j'en conviens, un acte attentatoire à la liberté de l'église gallicane : mais une loi spéciale a été rendue aussi, laquelle nous devons respecter par son caractère constitutionnel.

Cette loi porte le nombre des évêchés à 80 ; elle laisse la loi et le pape libres de régler les conventions qui devaient être la conséquence de cette augmentation.

En m'appuyant sur une loi spéciale revêtue de la sanction des chambres, je ne conçois pas comment je puis rencontrer des contradicteurs : dans tous les cas, Messieurs, s'il y avait à examiner de nouveau ce qui fait l'objet de cette discussion, serait-ce dans une loi de finances que nous voudrions le faire ?

On propose, d'un autre côté, de ne pas supprimer de suite les siéges, mais seulement graduellement à mesure des extinctions. Eh bien ! je crois qu'ici encore il y a impossibilité pour la chambre d'adopter une semblable mesure ; c'est le seul moyen, dit-on, de pouvoir traiter avec le pape : je crois au contraire que c'est s'exposer à ne pouvoir jamais traiter avec lui. Quant à l'opinion de M. Dupin et à celle de la commission de l'année dernière sur la matière que nous traitons, elles sont contraires à ce qui vous est proposé ; elles balancèrent en effet la loi de 1817 et ses dispositions, mais déclarèrent celle-ci consacrée et inattaquable.

Je vote contre l'amendement.

M. Deludre : Je demande à faire une contre-observation.

Je ne puis laisser sans réponse une des assertions avancées par l'honorable préopinant.

Il vous a dit, je crois, que tout traité entre la cour de Rome et le gouvernement, touchant les circonscriptions épiscopales, devait être assimilé à un traité politique et territorial.

Il y a ici un principe dangereux ; que nous traitions avec la cour de Rome pour l'évacuation d'Ancône, ou pour tout intérêt politique, rien de mieux ; mais que nous venions reconnaître à ce gouvernement le droit d'intervenir, d'exercer une sorte d'inspection dans notre administration intérieure (murmures aux centres), ah ! c'est ici, Messieurs, malgré notre respect pour la religion, que nous devons nous arrêter.

Le gouvernement, c'est-à-dire le roi et la chambre, ont le droit de régler tout salaire quelconque des ecclésiastiques.

Je n'ai voulu ici que réclamer le droit qui appartient à la France de régler ses finances, et relever l'assertion de M. le rapporteur.

Je vote pour l'amendement.

La discussion se prolonge encore.

M. Chasles retire son amendement et se réunit à la rédaction que M. Augustin Giraud présente et qui est ainsi conçue :

« Il ne sera pourvu à aucune vacance dans les siéges épiscopaux autres que ceux élus par le concordat de 1801, jusqu'à ce que les négociations entamées entre le gouvernement et la cour de Rome soient terminées. »

Une discussion s'engage encore sur ce nouvel amendement.

M. le général Bertrand et plusieurs orateurs sont entendus.

Les cris : Aux voix ! aux voix ! la clôture ! empêchent de suivre ces orateurs.

M. le président met la clôture aux voix : elle est prononcée.

On passe au vote de l'amendement ; deux épreuves sont déclarées douteuses.

On passe au scrutin secret, au milieu de la plus vive agitation.

Il est 4 heures 1/2.

NOUVELLES.

M. Chavard, membre de l'Athénée des arts, a présenté une pétition à la chambre des députés, le 6 octobre 1832, pour demander qu'une récompense nationale fût décernée au général Lafayette, comme ayant rendu de grands services à la patrie dans les mémorables révolutions de 1789 et de 1830.

M. Augustin Giraud, député de Maine-et-Loire, avait été nommé rapporteur, mais le général a invité M. Chavard à retirer sa pétition ; ce qui a été fait.

Voici comment le général Lafayette a motivé son invitation dans une lettre par lui écrite à M. Chavard, le 10 février 1833. « Vous me dites que plusieurs de vos amis avaient encouragé cette idée aussi honorable que touchante pour moi. Offrez-leur mes remercîmens : mais permettez, les uns et les autres, que je me refuse absolument à cette marque de bonté. Ma récompense nationale se trouve dans ce que j'ai pu faire pour la liberté et pour ma patrie, dans les sentimens d'effusion dont on me donne tous les jours des marques. »

— L'archevêque de Paris écrit aux curés de son diocèse de ne point accorder la sépulture chrétienne ni les prières à ceux qui se sont mesurés en combat singulier. L'avis, qui n'est pas charitable, est au moins inutile ;

On se passe très-bien, Monsieur, de vos prières.

— On écrit de Saint-Louis (Sénégal), sous la date du 5 janvier 1833, qu'un événement assez remarquable, et qui peut avoir des suites funestes pour la traite des gommes dans le fleuve, vient de se passer dernièrement. En 1832, un habitant de Saint-Louis fut assassiné en rivière par des princes maures, qui ont perdu, par suite de ce meurtre, les présens annuels que, sous le nom de *coutume*, le gouvernement leur fait. L'un d'eux, de la tribu des *Trazes*, héritier présomptif de la couronne, plus audacieux, ou comptant sur la bonté des Français, est venu se constituer prisonnier à Saint-Louis, pour plaider son affaire devant les tribunaux, et prendre ses redevances. Il a donc été jugé, déclaré complice de l'assassinat avec préméditation sur la personne de cet habitant, et condamné à la peine de mort à une majorité de cinq voix contre deux ; à quatre heures du soir, son jugement était rendu, à six heures un quart, il était fusillé. Les preuves ont malheureusement été accablantes pour cet homme ; il lui a été fait justice.

On conçoit qu'une pareille exécution ait jeté de l'inquiétude dans l'esprit de nos traitans de gomme ; l'époque où ils se rendent aux escales est déjà passée, et malgré la protection que le gouvernement leur promet, ils n'osent entreprendre d'expédition, dans la crainte d'une guerre imminente avec les Maures, et dans ce cas il n'y aura point de traite de gomme. (*Mémorial Bordelais.*)

— On écrit de Toulon, 9 février ;

« M. Thomas, apôtre de la religion saint-simonienne, devait venir en costume complet de saint-simonien, prêcher à Toulon la foi nouvelle. Nous apprenons aujourd'hui que M. Thomas s'est arrêté à Marseille, d'où il est parti sur un bâtiment marchand pour aller accomplir une mission dans les Indes ; M. Thomas, qui est mulâtre, espère convertir beaucoup d'hommes de couleur à la religion nouvelle. » (*Aviso.*)

— Une rencontre a eu lieu à Dijon entre un patriote et un légitimiste, après une altercation vive à l'occasion des événemens de Paris. Le légitimiste a été blessé.

— On écrit de Saint-Marcellin, 1er février :

« Il n'est bruit dans nos contrées que de vols ou d'assassinats dont les détails dénotent de la part de leurs auteurs une audace ou une scélératesse extrêmes.

« Hier un malheureux commissionnaire de M. le receveur de l'enregistrement de Vinay s'est vu enlever un sac de 1,500 fr. par deux hommes qui ont eu l'audace de le suivre à neuf heures du matin sur la grande route à la descente de Serre-Loup. Il n'a dû la conservation d'un autre sac, contenant la même somme, qu'au coup de sifflet donné par un troisième associé qui, posté sur une éminence, aperçut à quelques pas seulement du lieu de la scène, deux voyageurs assez mal avisés pour gêner ces messieurs dans leur brillante expédition.

« Tandis que ces faits éveillaient ici l'attention de la gendarmerie, un horrible assassinat se commettait non loin de la côte Saint-André. Un individu qui, accompagné de sa jeune fille, se dirigeait du côté de Beaurepaire, a été assassiné, et sa fille n'a dû son salut qu'au plus rare bonheur et à sa courageuse présence d'esprit. Saisie d'effroi à la vue de son père se débattant contre ses assassins, elle prit la fuite, et après une course à travers champs, elle découvrit une habitation isolée dans laquelle elle fut reçue par une vieille femme qui devint aussitôt la confidente de son désespoir. La malheureuse enfant voulait, à toutes forces, voler au secours de son père : mais au milieu de la nuit qu'auraient pu faire deux femmes contre trois vigoureux gaillards ? Ces raisons, habilement développées par la vieille, devaient triompher de la généreuse impatience de la pauvre petite qui dut se résigner à se jeter sur un méchant grabat, en attendant le jour.

» Elle était depuis peu de temps couchée, lorsqu'arrivèrent trois individus qui n'étaient autres que les assassins de son père ; ils suivaient la

trace de la jeune fille qui avait pris la fuite, chargée d'un petit panier où se trouvait l'argent du père. Grands débats sur le parti à prendre pour s'en débarrasser à petit bruit ; mais, comme il ne se trouvait aux alentours ni puits, ni ravins profonds, ni mares d'eau pour y enfouir le cadavre, l'horrible triumvirat s'arrête au plan dressé par la mégère qui lui sert de conseil et d'appui, et à l'instant le feu est allumé dans un four..... Tandis que tout s'apprête pour l'horrible sacrifice, la pauvre enfant qui avait tout entendu, s'élance par la fenêtre de la chambre qu'elle occupait au premier étage, et prend la fuite dans la campagne, où elle rencontre bientôt une escouade de douaniers qui, guidés par elle, pénètrent dans le repaire des brigands ; ceux-ci sont immédiatement saisis et conduits dans les prisons.

« Non loin de là, un cadavre de femme était trouvé dans une mare d'eau, sans que l'on pût soupçonner si la malheureuse dame, dont on a reconnu les traits, avait été victime d'un assassinat ou d'un accident. » (*Dauphinois.*)

—On écrit de Bourg :

Un proscrit polonais, M. Salkooski, de Brehin, âgé de vingt-six ans, est mort dernièrement dans cette ville. On rapporte qu'à ses derniers momens, il s'est fait donner une bouteille qui contenait de la terre de son pays natal, et l'a placée sur sa poitrine, en demandant qu'elle fût renfermée avec son corps dans la tombe !...

—Pontel a été exécuté samedi ; quelques instans avant de monter sur l'échafaud, il a demandé à faire des révélations : il a affirmé qu'il avait seul volé et assassiné M. de Puiguillon, et qu'ainsi sa mère et son beau-père étaient innocens. Il avait montré peu d'émotion en apprenant qu'il allait mourir ; mais en se rendant au lieu du supplice, ses pas étaient mal assurés et son air abattu.

Quelques heures avant l'exécution de Pontet, sa mère avait été exposée. On nous a rapporté des paroles atroces tenues à cette malheureuse : « A deux heures ton fils sera guillotiné. » « Fais-nous donc voir ton visage ! » Une femme est même montée sur l'échafaud pour relever le chapeau de la patiente qui cachait son front.

De pareils faits ne prouvent-ils pas que ces sortes de peines publiques sont plus propres à endurcir les cœurs qu'à prévenir les crimes ? (*Courrier de Moulins.*)

— Nous avons parlé en son temps de l'arrestation d'une femme élégamment vêtue, accusée d'avoir volé un couvert d'argent à l'hôtel du Pont-Neuf. Samedi dernier, cette jeune fille comparaissait devant le tribunal de police correctionnel de Moulins ; elle a déclaré s'appeler Rosalie Chamand, et être âgée de 25 ans. Sa mise était des plus recherchées ; sa parole douce et son ton mesuré semblaient indiquer qu'elle n'était pas née pour le vice et faisaient vivement regretter de la voir assise sur les bancs du crime.

Déclarée coupable, elle a été condamnée à deux ans de prison. (*Patriote de l'Allier.*)

— On écrit d'Arbois :

La dissolution de la garde nationale d'Arbois a produit dans cette ville une bien vive et bien pénible sensation, et les habitans, justement irrités des persécutions qui les frappent depuis le court séjour du général Delort, sont dans un état d'exaspération difficile à décrire.

—Les provocations légitimistes et le duel qui en a été la suite, ont eu un vif retentissement dans nos départemens. Des feuilles patriotes de l'Ouest en appellent aux associations patriotes pour repousser les insolences carlistes. Le *Courrier de la Moselle* rappelle que l'association nationale existe encore. « On verra, dit-il, qui l'emportera, des *patriotes à cinq sous par mois*, comme on les a si dédaigneusement qualifiés, ou de cette *jeunesse dorée* qui, dans son fanatisme de légitimité, paraît ajouter une foi aussi aveugle dans la vertu de la mère que dans le prochain avénement du fils :

Ce journal publie la lettre suivante :

Metz, 6 février 1833.

Monsieur,

Les tentatives insolentes des légitimistes annoncent aux hommes de la révolution de juillet que le moment est venu de se rallier. Je vous prie donc de recevoir mon abonnement à votre journal, puisqu'il est dans ce pays le principal organe des principes de souveraineté nationale et d'égalité de tous devant la loi, qui sont la base inébranlable de notre droit public.

Recevez, etc.

BOULANGER,
Président du tribunal de première instance.

— Le nommé Laforêt (Jean-Joseph), âgé de 33 ans, vient de s'évader de la prison de Pont-d'Ain.

Cet homme, accusé du vol d'une somme de 18,000 francs dans une caisse publique du canton de Vaud, avait été arrêté à Troyes (Aube), et était conduit à la frontière sous l'escorte de la gendarmerie.

Les recherches les plus actives sont ordonnées pour procurer, s'il est possible, son arrestation à laquelle les gouvernemens de Suisse et de France attachent beaucoup d'importance. Voici son signalement :

Taille de 1 mètre 72 cent., front couvert, cheveux et sourcils châtains, yeux gris-roux, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint naturel, natif d'Evionnas (Savoie), originaire du Piémont, parlant bien, faisant rouler l'R, démarche vive. Il doit être sans argent et probablement sans papiers, ou avec un passeport sous un autre nom que le sien. (*Courrier de l'Ain.*)

—Hier, un individu de 44 ans environ s'est arrêté dans un cabaret près de la barrière des Bons-Hommes, où il a bu un litre de vin. Après avoir payé au comptoir, le cabaretier lui souhaite un bon voyage. « Mon voyage ne sera pas long, » répondit-il. Au bout de quelques instans, on a retiré d'un abreuvoir situé à peu de distance de là le corps de ce malheureux. On ignore encore la cause de ce suicide, qui a été consommé avec un inconcevable sang-froid. (*Débats.*)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

Berlin, 5 février. — La Prusse a des pouvoirs étendus pour sa médiation dans la lutte entre la Hollande et la Belgique à cause de la confiance particulière que les puissances alliées ont placée dans l'équité reconnue et la modération de notre bien-aimé monarque, et les efforts de la diplomatie tentent tous les moyens qui peuvent contribuer à terminer d'une manière équitable ces embarras qui existent déjà depuis trop long-temps ; mais on ne peut pas se dissimuler que les plus grandes difficultés s'opposent aussi à ces efforts qui ne veulent résoudre la question que d'une manière *équitable.*

Or, on ne peut regarder une solution comme équitable que du moment où d'un côté les intérêts européens sont préservés, mais sans blesser d'un autre côté les droits reconnus, et un véritable arrangement tend à son but par un accord pacifique, et non par l'emploi d'une force arbitraire. Nous avons malheureusement un exemple aussi déplorable qu'infructueux de cette force arbitraire : car, qu'a-t-on gagné par la grande entreprise contre la citadelle d'Anvers ? Rien que d'irriter davantage les esprits.

AUTRICHE. — *Vienne*, 5 *février.* — Un secrétaire d'ambassade français est arrivé de Paris.

—On apprend maintenant que le comte de St-Aulaire a accepté l'ambassade d'ici, et que M. le maréchal Maison n'attend plus que son arrivée pour se rendre à celle qui lui est destinée à St-Pétersbourg.

— Il n'est arrivé ici aucune nouvelle de Constantinople d'une date plus récente que le 15 janvier.

Les propositions de paix, proposées primitivement par Ibrahim-Pacha et le chargé d'affaire français, ont vraisemblablement arrêté les hostilités.

— Il règne toujours une grande fermentation dans la Servie ; mais le prince Melosch emploie toute son influence pour conserver la tranquillité dans le pays et réprimer les mouvemens insurrectionnels qui se manifestent dans plusieurs endroits. Il agit tout-à-fait dans l'intérêt de la Porte à cause des rapports pacifiques du Grand-Seigneur avec la Russie.

— On écrit de Stuttgart qu'il serait possible que l'on choisît pour bourgmestre le gendre de Rotteck, éditeur de la feuille populaire de Bade.

— On écrit de la Moldavie qu'une inquiétude très-grande s'est manifestée dans ce pays à la nouvelle de la tournure critique des événemens de l'Orient et qu'on a demandé l'occupation du pays par des troupes russes ; on assure que cette demande a été accueillie par les autorités russes et que la province a été immédiatement occupée par 3 régimens venant de l'autre rive du Danube.

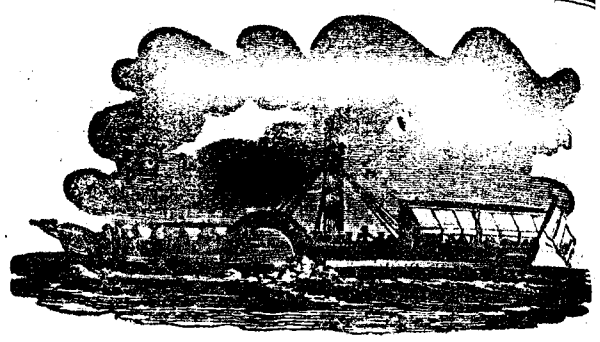

Paquebots à Vapeur

ENTRE MARSEILLE ET NAPLES.

A dater du 28 février 1833, les beaux paquebots *le Henri IV* et *le Sully*, reprendront leur service régulier, partant de Marseille pour Naples, touchant à Gênes, Livourne, Civita-Vecchia :

Les 10, 20 et dernier jour de chaque mois.

Les passagers trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, à Lyon, à la Comp^e des bateaux à vapeur sur le Rhône, quai de Retz, n° 42 ; et à Marseille, à MM. Th. et A. Bazin, armateurs. (1259 4)

ANNONCES DIVERSES.

(1266 2) *A vendre de suite.* —Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin.

S'adresser à Me Farine, notaire à Lyon ; à Fontaine, au propriétaire ou à Me Missol, notaire.

(1289 2) *A vendre de suite.*— Un fonds de fabrique de faïence blanche et poterie aux environs de Lyon (Rhône), au prix de 4,000 f.

S'adresser à M. Pérussel et Compagnie, rue des Trois-Maries, n° 12, à Lyon.

(1279 2) *A vendre.* — Un office d'agent de change près la bourse de Lyon.

S'adresser à Me Farine, notaire, place des Carmes.

(1291) *A vendre pour cause de départ.*—Une jument limousine, très-bien dressée.

S'adresser jusqu'à mercredi 20, de midi à cinq heures, aux Broteaux, cours Morand, n° 1, au portier.

(1261 2) *A vendre.*—Ancienne voiture de 5 à 6 places, bien suspendue, appelée *la Dormeuse.*

S'adresser au Petit-Versailles, rue Tramassac.

A LOUER.

Vaste et superbe Etablissement de Bains de propreté, construit entièrement à neuf.

Cet établissement est composé 1° de 38 cabinets de bains, avec 42 baignoires, tuyaux et robinets en cuivre, le tout solidement et élégamment disposé ; 2° de couloirs au pourtour pour desservir lesdits cabinets ; 3° de deux petits parterres ; 4° de deux salons, dont un d'été et un d'hiver ; 5° d'un lavoir pour nettoyer le linge sans sortir de l'établissement ; 6° d'une grande terrasse servant d'étendoir dans la belle saison ; 7° d'une pièce pour étendre le linge l'hiver ; 8° d'un emplacement où se trouvent les chaudières, dont une à vapeur, un très-grand réservoir et une pompe, le tout en cuivre et établi de la manière la plus solide et la plus convenable ; 9° d'une pièce pour lingerie ; 10° et d'un appartement composé de cuisine, salle à manger, et quatre chambres, pour le locataire de l'établissement.

Tous lesquels objets faits à la moderne et avec goût, confectionnés avec les plus grands soins : les cabinets étant chacun boisés de toute hauteur et parquetés ; en telle sorte que l'on n'a que le linge et quelques petits meubles à apporter dans un semblable établissement.

S'adresser à M. Nant père, propriétaire, dans sa maison, rue Sala, n°s 40 et 42, endroit où existent deux passages traversant cette maison, de la rue Sala à la rue Ste-Hélène. (1264 3)

(1224 11) La société d'agens d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp^e, rue Trois-Maries, n° 12, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négocians, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres, et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées ; toutes les démarches inutiles, les consultes et enregistremens de causes à leur bureau sont gratis.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placemens de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissemens, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

(1290) On a perdu, samedi soir, vers St-Clair, un chien d'arrêt, petite taille, moucheté, marqué à faux sur la tête, et une marque marron ronde sur le dos, le bout du fouet blanc. Il répond au nom de Cok.

S'adresser rue Royale, n° 12, au 3e, chez M. Sivous.

(1124 6) Le docteur BAILLY, médecin-oculiste de Paris, ancien chirurgien titulaire des armées et des hôpitaux, auteur de plusieurs ouvrages en médecine, etc., domicilié à Lyon, rue du Plat, n° 3, continue de donner ses consultations *gratuites*, sur toutes espèces de maladies, à tous les ouvriers.

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façade du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1° *Les Eaux noires, brunes, blondes et châtines*, et *les Pommades américaines* dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° *La Pommade grecque*, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° *La Crème et l'Eau de Turquie*, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° *L'Epilatoire du Sérail*, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° *La Pâte Circassienne*, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° *L'Eau Rose de la Cour*, qui donne au teint un coloris frais et naturel : on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° *L'Eau des Chevaliers*, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : *Six francs* chaque article ; *dix francs* pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire *franco* au dépôt à Lyon. (1120 8)

MALADIES SECRÈTES
ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
DE SÉNÉ *,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récens, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.* ; il remédie également aux *accidens mercuriels.*

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire *franco*). (1028 22)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émopthisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 23)

GRAND-THÉATRE.

Spectacle du 18 février.

Le Jeune Mari, comédie. — Reine, Cardinal et Page, comédie.—Almaviva et Rosine, ballet.

BOURSE DE PARIS.—15 février 1833.

	1er Crs.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	103 85	104 »	103 80	103 95
— fin courant.	104 25	104 35	104 10	104 15
Emp. 1831 au compt.	103 90	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
4 p. 100 au compt.	92 »	» »	» »	» »
3 p. 0/0 au compt.	77 60	77 95	77 60	77 65
— fin courant.	78 80	79 40	78 50	79 50
Actions de la Banq.	» »	» »	» »	» »
R. de Naples au c.	88 80	88 90	88 80	88 90
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
Cortès.	15 90	» »	» »	» »
Espag. Emp. royal.	» »	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
— Rente perp.	64 1/4	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
Quatre Canaux . .	1132 50	» »	» »	» »
C^sse Hypothécaire.	571 25	» »	» »	» »
Emprunt d'Haïti . .	215 »	» »	» »	» »
Emprunt Romain . .	» »	» »	» »	» »
Emprunt Belge. . .	85 1/4	» »	» »	» »

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	83 50
Courant du mois,	83 à 82 50
Mars en juin,	81
6 premiers mois 1833,	»
4 derniers mois,	82
Lille,	71 50
Voiture,	»
3/6 disp. Montpellier,	191 25
Courant du mois et mars,	190
De mai en août,	195
Juillet et août,	»
4 derniers,	»

Les affaires sont nulles.

Les sucres bruts sont calms.

Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.

Les Cafés, quelques affaires pour la consommation.

Les savons valent 120 f. ; escompte, 13 p. 0/0.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.